

Prouver une usurpation d'identité ?

Par **Inexorabilis**, le **25/01/2008** à **20:58**

Bonjour à tous,

Voici ma situation:

Deux magasins de province (je suis parisienne) ont fait appel à des cabinets de recouvrement pour m'enjoindre de payer des commandes que je n'ai jamais passées. Je n'ai jamais été en contact avec ces deux magasins et j'ignore tout de ces supposées commandes.

Les deux courriers font état de paiements par carte bleue qui auraient été refusés le premier pour le motif de "transaction non permise" et "facture contestée par le porteur" pour le second. Suite à ces courriers je me suis assurée auprès de ma banque que mon compte n'avait jamais été sollicité pour ces paiements, j'ai fait opposition sur ma carte bleue et j'ai demandé au 1er cabinet de vérifier le nom du porteur de la carte à partir du n° incriminé ou bien de me faire parvenir toutes les informations susceptibles d'éclaircir la situation. Mon courrier est resté sans réponse.

Je n'ai pas écrit au 2nd cabinet et je reçois aujourd'hui de sa part un avis de poursuites "avec citation par devant le tribunal d'instance aux fins de saisie-arrêt sur vos rémunérations, et de saisie conservatoire de vos biens mobiliers". j'en serai notifiée par un huissier dans les 48h si je ne paie pas le montant de la facture réclamé.

Que faire ?

D'avance un très grand merci à quiconque pourra m'aider dans la démarche à suivre.

Par **jeeecy**, le **25/01/2008** à **21:18**

prendre un avocat

réunir des preuves contraires

Par **Inexorabilis**, le **26/01/2008** à **15:29**

Merci pour votre réponse.

Cependant je reviens du commissariat et il n'est pas nécessaire d'en arriver là semble-t-il : ne

pas se laisser intimider par les avis de poursuite, il suffit de déposer une plainte pour utilisation frauduleuse de moyen de paiement et d'en adresser un exemplaire au cabinet de recouvrement.

Par **jeeecy**, le **26/01/2008** à **15:34**

je pensais que vous l'aviez déjà fait...

Par **Camille**, le **28/01/2008** à **07:50**

Bonjour,

[quote="Inexorabilis":22p8igl8]

il suffit de déposer une plainte pour utilisation frauduleuse de moyen de paiement et d'en adresser un exemplaire au cabinet de recouvrement.[/quote:22p8igl8]
à condition que le (les) cabinet(s) de recouvrement s'en tienne(nt) là...

Cela dit...

[quote="Inexorabilis":22p8igl8]

ne pas se laisser intimider par les avis de poursuite

[/quote:22p8igl8]

de la part de cabinets de recouvrement, qui n'ont aucun pouvoir : si leur client avait déjà un titre exécutoire de la part d'un juge, il ne serait pas leur client...